

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 6 février 2017, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Martin Sauvé, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Raynald Gobeil, district n° 1
Mme Rollande Côté, district n° 2
M. Romuald Tremblay, district n° 4
M. Claude Tremblay, district n° 5

Sont absents :

M. Jules Bouchard, district n° 3
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance :

Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Nombre de citoyens présents : 8

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire procède à l'ouverture de la séance

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017
5. Adoption des déboursés
6. Correspondances

RÉSOLUTIONS

7. Demande d'aide financière
 - 7.1. Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - 7.2. Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma
8. Travaux publics
 - 8.1. Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat d'une machine pour nettoyer les membranes
9. Développement
 - 9.1. Adoption du premier projet de règlement 351-17 modifiant le règlement de zonage 329-15 afin d'ajouter des dispositions particulières relatives aux projets intégrés de construction de mini-maisons
 - 9.2. Adoption du premier projet de règlement 352-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets de villégiature collective de mini-maisons
 - 9.3. Promotion pour les terrains du quartier Boréal
 - 9.4. Octroi de mandat à Groupe TVA inc. pour de la publicité du quartier Boréal
10. Administration

- 10.1. Autorisation d'aller en appel d'offres pour la construction de l'édifice municipal et communautaire / Règlement 344-16
- 10.2. Renouvellement du permis d'intervention annuel pour travaux d'aqueduc, d'égouts ou d'entretien mineur du MTQ pour 2017
- 10.3. Tarifs de locations des édifices et équipements municipaux 2017
- 10.4. Demande de subvention auprès de Service Canada dans le cadre du programme «Emploi été Canada 2017» pour les emplois d'étudiants / été 2017
- 10.5. Amendement de la résolution 16-267 relative au calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2017
- 10.6. Nomination des auditeurs des états financiers au 31 décembre 2016
- 10.7. Approbation de l'état des taxes impayées
- 10.8. Octroi de mandat à Son X Plus Alma pour la fourniture et l'installation de caméras extérieures au Centre sportif Saint-Nazaire-Proco et au Rondin
- 10.9. Octroi de mandat à la firme Girard Tremblay Gilbert relatif aux actions à prendre par la municipalité découlant des travaux de rénovation cadastrale
- 10.10. Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2017 / du 13 au 17 février 2017
- 10.11. Appui à l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints pour la Banque postale
- 10.12. Demande d'autorisation de passage dans le cadre du Tour solidaire
11. Affaires nouvelles
 - a)
 - b)
12. Vœux de sympathie
13. Rapport des comités
14. Mot du maire
15. Période de questions
16. Levée de la séance

2.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Raynald Gobeil

17-12

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, dans le délai légal, et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Rollande Côté

17-13

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 est approuvée

Acceptée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017

Il est proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Rollande Côté

17-14

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 est adopté

Acceptée

5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

5.1. Adoption des déboursés de janvier 2017

Il est proposé par Raynald Gobeil
Appuyé par Claude Tremblay

17-15

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 316 994,09 \$ pour le mois de janvier 2017 est approuvé

Acceptée

6. CORRESPONDANCES

Il n'y a aucune correspondance ce mois-ci

7. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

7.1. Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean

ATTENDU QUE Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean qui est un organisme communautaire qui vient en aide aux familles démunies, demande une aide financière à la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire croit important d'appuyer l'organisme Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Rollande Côté

17-16

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie une aide financière de 100 \$ à Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 6 février 2017 -

Acceptée

7.2. Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma, qui vient en aide à l'hôpital d'Alma, demande une aide financière à la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire prendre l'engagement d'octroyer une aide financière annuelle de 750 \$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma pour les années 2017 à 2021 inclusivement

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Claude Tremblay

17-17

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité s'engage à verser une aide financière annuelle de 750 \$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma pour les années 2017 à 2021

Que la municipalité de Saint-Nazaire paie la contribution financière annuelle de 750 \$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 6 février 2017 -

Acceptée

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1. Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat d'une machine pour nettoyer les membranes

ATTENDU QUE la municipalité désire se doter d'une machine lui permettant de nettoyer les membranes de l'usine de filtration

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Raynald Gobeil

17-18

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise Pierre-Yves Tremblay, directeur général à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une machine pour nettoyer les membranes de l'usine de filtration

Acceptée

9. DÉVELOPPEMENT

9.1. Adoption du premier projet de règlement 351-17 modifiant le règlement de zonage 329-15 afin d'ajouter des dispositions particulières relatives aux projets intégrés de construction de mini-maisons

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage 329-15, afin d'autoriser les constructions de mini-maison sur son territoire

ATTENDU QU'il se développe une nouvelle tendance d'habitation pour ce genre de construction

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de modifier le règlement de zonage afin de permettre ce genre de construction

ATTENDU QUE les modifications respectent les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur

ATTENDU QUE la grille des spécifications 62-F fait partie intégrante du présent projet de règlement à toutes fins que de droit

ATTENDU QUE le CCU a recommandé cet amendement au conseil

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Claude Tremblay
Appuyé par Romuald Tremblay

17-19

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Ajout et modification de définition à l'article 2.26 Terminologie

Mini-maison

Unité d'habitation unifamiliale de faible dimension conforme au règlement de construction 331-15 et ses amendements en vigueur, habitable ou non à l'année. Elle peut être installée sur des fondations permanentes, des pieux, des poteaux, des piliers, permettant de répartir adéquatement les charges sur le terrain, mais elle doit être attachée à perpétuelle demeure au terrain sur lequel elle est érigée. Elle doit comprendre les dispositifs permanents permettant de la raccorder aux services publics.

Ensemble de villégiature collective

Ensemble de résidences de villégiature comportant cinq (5) unités ou plus et faisant l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble, en conformité du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ou ensemble de mini-maisons faisant l'objet d'un Plan comportant six (6) unités ou plus et faisant l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en conformité du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets de villégiature collective de mini-maisons.

ARTICLE 2

Ajout d'une sous-classe d'usage résidentiel

- Ajout de la sous classe 8 : Mini-Maison (R8)
- 1000 Mini-maison

ARTICLE 3

Ajout de la section XXIII Disposition applicables aux projets de villégiature collective de mini-maisons au règlement de zonage 329-15.

- Section XXIII Disposition applicables aux projets de villégiature collective de mini-maisons.

ARTICLE 4

4.1 L'article 12.92 est ajouté à la suite de l'article 12.91 du règlement de zonage numéro 329-15, le quel se lit comme suit :

12.92 Disposition particulières pour les projets de villégiature collective de mini-maisons

Une habitation résidentielle de type mini-maison peut exceptionnellement être construite avec une superficie moindre que celles mentionnée à l'article 12.4 ainsi qu'une profondeur et une largeur moindre celles mentionnée à l'article 12.5 étant donné que la municipalité dispose d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable aux projets villégiature collective de mini-maisons.

ARTICLE 5

Ajout de la note 2 à la grille des spécifications de la zone 62-F
La grille des spécifications de la zone 62-F est modifiée afin d'ajouter la note 2 pour l'assujettissement de construction de mini-maisons au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ARTICLE 6

Modification de la grille des spécifications pour la zone 62-F afin d'y ajouter la classe d'usage de mini-maison (R8) assujettie au règlement PIIA avec les marges suivante :

- Marge avant : 4 m
- Marge arrière : 4 m
- Marge latérales : 4m - 4m
- Marge riveraine : Ng1

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Acceptée

- 9.2. Adoption du premier projet de règlement 352-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets de villégiature collective de mini-maisons
-

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire est régie par le Code municipal du Québec et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme (328-15) et que des règlements de zonage (329-15), de lotissement (330-15), de construction (331-15), sur les permis et certificats (332-15), relatifs aux plans d'aménagement d'ensemble (334-15), relatif aux dérogations mineures (333-15), sur les conditions minimales d'émission d'un permis de construction (338-16) de même que leurs amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme qui agit sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil peut adopter, en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets de villégiature collective de mini-maisons;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement 352-17 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Rollande Côté
Appuyé par Claude Tremblay

17-20

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil adopte le premier projet de règlement 352-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets de villégiature collective de mini-maisons

Acceptée

- 9.3. Promotion pour les terrains du quartier Boréal
-

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire développe un quartier résidentiel Quartier Boréal

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a 55 terrains à vendre dans le développement du Quartier Boréal

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité tient à encourager les acheteurs éventuels et offre un rabais de 1 500 \$ sur les terrains dont l'acte de vente sera signé chez le notaire avant le 30 avril 2017

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Romuald Tremblay

17-21

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil autorise un rabais de 1 500 \$ sur les terrains dont l'acte de vente sera signé chez le notaire avant le 30 avril 2017

Acceptée

9.4. Octroi de mandat à Groupe TVA inc. pour de la publicité du quartier Boréal

ATTENDU QUE la firme Groupe TVA inc. a déposé une offre de service pour de la publicité du quartier Boréal

ATTENDU QUE le coût pour ladite publicité est de 12 495,86 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Claude Tremblay

17-22

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie un mandat publicitaire à Groupe TVA inc. au coût de 12 495,86 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 11000 723 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 6 février 2017 -

Acceptée

10. ADMINISTRATION

10.1. Autorisation d'aller en appel d'offres pour la construction de l'édifice municipal et communautaire / Règlement 344-16

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement d'emprunt 344-16 relatif à la construction d'un édifice municipal et communautaire

ATTENDU QUE les travaux de construction doivent être réalisés par des professionnels en la matière

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Raynald Gobeil

17-23

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise Pierre-Yves Tremblay, directeur général à aller en appel d'offres sur le sys-

tème électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de construction de l'édifice municipal et communautaire

Acceptée

10.2. Renouvellement du permis d'intervention annuel pour travaux d'aqueduc, d'égouts ou d'entretien mineur du MTQ pour 2017

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire se doit d'obtenir un permis d'intervention annuel pour travaux d'aqueduc, d'égouts ou d'entretien mineur auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'année 2017

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Raynald Gobeil

17-24

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que les membres du conseil mandatent Pierre-Yves Tremblay à signer les documents nécessaires à l'obtention du permis d'intervention annuel pour travaux d'aqueduc, d'égouts ou d'entretien mineur

Que les membres du conseil autorisent Pierre Hudon, responsable des travaux publics, à signer et transmettre la demande d'autorisation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les travaux à venir

Acceptée

10.3. Tarifs de locations des édifices et équipements municipaux 2017

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier les tarifs de location des édifices et équipements municipaux pour l'année 2017

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Romuald Tremblay

17-25

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que la municipalité de Saint-Nazaire adopte les tarifs suivants pour la location des édifices et équipements municipaux pour l'année 2017 :

Édifice ou équipement	Tarifs (taxes incluses)
Rondin :	
(capacité de 225 personnes assises)	
Salle de réception	
Journée complète (mariage, fête, etc.)	450 \$
Activité (sportive, récréative, etc.)	60 \$ / heure
Équipements de sonorisation (système de son et micros)	150 \$ / jour
Vaisselle et coutellerie	1 \$ / couvert
Coupes de vin	0,50 \$ / coupe
Utilisation du vestiaire (par personne)	1 \$ / personne
Utilisation du vestiaire (prix de groupe)	0,75 \$ / personne
Housses de chaises (195 disponibles)	2 \$ / housse
Salle communautaire :	
(capacité de 125 personnes assises)	

Salle de réception	
Journée complète	125 \$
Demi-journée (4h)	60 \$
<u>Aréna :</u>	
Glace	65 \$ / h
Surface de hockey dek	40 \$ / h
Espace abritant le restaurant de l'aréna	100 \$/ jour
<u>Terrain de balle :</u>	
Utilisation du terrain	Gratuit
Utilisation du tableau de pointage	25 \$
Gymnase de l'école	20 \$ / h

Acceptée

10.4. Demande de subvention auprès de Service Canada dans le cadre du programme «Emploi été Canada 2017» pour les emplois d'étudiants / été 2017

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de personnel supplémentaire pour la saison estivale 2017

ATTENDU QUE la demande de subvention dans le cadre du programme Emploi été Canada 2017 doit être déposée

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Rollande Côté

17-26

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que les membres du conseil autorisent le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme Emploi été Canada 2017

Acceptée

10.5. Amendement de la résolution 16-267 relative au calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2017

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution 16-267 ayant pour but de fixer les dates de séances du conseil pour l'année 2017

ATTENDU QUE la date de la séance ordinaire du mois de juillet doit être changée

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Romuald Tremblay

17-27

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que le conseil municipal modifie 16-267 pour que la séance du mois de juillet soit tenue le 4 juillet 2017

Acceptée

10.6. Nomination des auditeurs des états financiers au 31 décembre 2016

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire doit faire auditer ses états financiers au 31 décembre 2016

ATTENDU QUE la firme Deloitte S.E.N.C.R.L.\s.r.l. possède les compétences nécessaires

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Romuald Tremblay

17-28

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que la municipalité nomme la firme Deloitte S.E.N.C.R.L.\s.r.l. à titre d'auditeurs des états financiers au 31 décembre 2016 au coût de 10 000 \$ plus les taxes applicables

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 413 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 6 février 2017 -

Acceptée

10.7. Approbation de l'état des taxes impayées

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a soumis au conseil la liste de l'état des taxes impayées

ATTENDU QU'à défaut d'obtenir le paiement des sommes dues (en capital, intérêt et frais), les immeubles désignés tels que déposés seront vendus à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Raynald Gobeil
Appuyé par Rollande Côté

17-29

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que les membres du conseil approuvent l'état des taxes impayées tel que soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier

Que les membres du conseil autorisent le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre l'état des taxes impayées tel que déposé à la direction générale de la MRC Lac-Saint-Jean Est

Acceptée

10.8. Octroi de mandat à Son X Plus Alma pour la fourniture et l'installation de caméras extérieures au Centre sportif Saint-Nazaire-Proco et au Rondin

ATTENDU QUE les caméras de surveillance situées au Centre sportif Saint-Nazaire-Proco et au Rondin doivent être changées

ATTENDU QUE le conseil croit important que ces deux édifices soient munis de caméras de surveillance

ATTENDU QUE l'entreprise Son X plus Alma a déposé une offre de services pour la fourniture et l'installation de caméras extérieures au Centre sportif Saint-Nazaire-Proco et au Rondin au coût de 2 842,70 \$ plus taxes applicables ainsi que le câble réseau

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que les membres du conseil octroi le mandat de fourniture et installation de caméras extérieures au Centre sportif Saint-Nazaire-Proco et au Rondin à l'entreprise Son X Plus Alma au coût de 2 842.70 \$ plus les taxes applicables ainsi que le câble réseau

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 02000 726 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 6 février 2017 -

Acceptée

- 10.9. Octroi de mandat à la firme Girard Tremblay Gilbert relatif aux actions à prendre par la municipalité découlant des travaux de rénovation cadastrale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a le pouvoir de convenir d'un contrat de gré à gré

ATTENDU QUE la firme *Girard Tremblay Gilbert* a déposé une offre de services pour une banque d'heures pour l'accompagnement d'un arpenteur-géomètre et de son équipe concernant les actions à prendre par la municipalité découlant des travaux de rénovation cadastrale

ATTENDU QUE ladite banque d'heures est au montant de 21 000,00 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie une banque d'heures pour l'accompagnement d'un arpenteur-géomètre et de son équipe concernant les actions à prendre par la municipalité découlant des travaux de rénovation cadastrale à la firme Girard Tremblay Gilbert au coût de 21 000,00 \$ plus taxes applicables

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 61000 411 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 6 février 2017 -

Acceptée

- 10.10. Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2017 / du 13 au 17 février 2017

ATTENDU QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec

ATTENDU QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,8 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2012-2013 (14,9 % pour les garçons et 8,9 % pour les filles)

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression

ATTENDU QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang)
- Les taxes et impôts perçus en moins
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique

ATTENDU QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux

ATTENDU QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement

ATTENDU QUE le CRÉPAS organise, du 13 au 17 février 2017, la 10e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème « La persévérance scolaire, c'est l'affaire de tous! », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Rollande Côté

Que la Municipalité de Saint-Nazaire déclare les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2017 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité

Que la Municipalité de Saint-Nazaire appuie le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean la toute première région éducative au Québec, une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Acceptée

10.11. Appui à l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints pour la Banque postale

Cet item est annulé

10.12. Demande d'autorisation de passage dans le cadre du Tour solidaire

ATTENDU QUE le Centre de solidarité internationale du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui organise le Tour solidaire pour le Burkina Faso et l'Équateur, une randonnée qui regroupe 250 cyclistes, demande à la municipalité l'autorisation de passage sur la route 172 et le rang 3

ATTENDU QUE le conseil municipal croit que la tenue ce genre d'évènement est important

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Raynald Gobeil

17-33

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise le passage du Tour solidaire organisé par le Centre de solidarité internationale du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se tiendra le 12 août 2017

Acceptée

11. AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucune affaire nouvelle

12. VŒUX DE SYMPATHIE

Les membres du conseil offrent leurs sympathies à la famille de Madame Rose-Ange Tremblay décédée en janvier 2017.

13. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable

14. MOT DU MAIRE

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions de l'assemblée

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

17-34

| Que la séance soit levée à 20 h 58

Adoptée

Saint-Nazaire, le 6 février 2017

Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA
Directeur général

Martin Sauvé,
Maire